

Procédure de signalement d'incivilité, de harcèlement, de discrimination, de racisme et d'inconduite et violence à caractère sexuel



Institut de recherche en immunologie
et en cancérologie



Qu'est-ce que le harcèlement?

On entend par harcèlement, une conduite :

- Vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, conduite fondée ou non sur un des motifs discriminatoires interdits par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (race, couleur, sexe, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge sauf dans la mesure prévue par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap); et
- Qui est de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ou de nature à compromettre un droit ou qui est de nature à compromettre le rendement au travail ou aux études d'une personne ou d'un groupe de personnes ou à créer un climat de travail ou d'études intimidant ou hostile.

Une seule conduite grave, y inclus la conduite assortie explicitement ou implicitement d'une promesse de récompense ou d'une menace, peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu.

Pour que le harcèlement soit établi, les **5 conditions de la définition doivent être présentes et démontrées**, à savoir :

- Une conduite vexatoire;
- Un caractère répétitif ou de gravité;
- Un caractère hostile ou non désiré;
- Une atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique;
- Un milieu d'études et de travail rendu néfaste.

Ce qui ne constitue **pas** du harcèlement:

- L'exercice normal du droit de gestion;
- Les maladresses de supervision;
- Le stress relié au travail;
- Les conditions de travail ou d'études;
- Les contraintes professionnelles ou académiques difficiles;

Source : *Bureau du respect de la personne de l'Université de Montréal*

Liens utiles

- [Politique pour combattre les violences à caractère sexuel](#)
- [Procédure de traitement des signalements et des plaintes formelles en matière d'incivilité, de harcèlement, d'inconduite et de violence à caractère sexuel](#)

Signalement d'incivilité, de harcèlement, de discrimination, de racisme et d'inconduite et violence à caractère sexuel

SIGNALEMENT

Si vous avez des craintes d'un danger imminent pour votre santé et votre sécurité, ou encore pour celle d'autres personnes de votre entourage, veuillez communiquer directement avec le Service de la sécurité du centre où vous êtes. Ou appelez le 911.

Étapes à suivre

- 1. Assurez-vous d'être en sécurité.** Restez calme et si possible, éloignez-vous de la situation. S'il le faut, appelez la sécurité ou le 911.
- 2. Parlez-en.** Il est difficile de faire face seul(e) aux répercussions psychologiques et physiques d'un comportement de harcèlement ou de violence à caractère sexuel. Consultez les professionnels du Bureau du respect de la personne qui sauront vous écouter sans jugement, vous accompagner et vous proposer des solutions pour mettre fin à la situation qui vous affecte.* Si vous préférez, parlez-en à quelqu'un de la Faculté (professeur, directeur de département ou d'école, vice-décanat).
- 3. Documentez.** Si possible, notez les détails : date, heure, endroit, nom des témoins, gestes posés, mots prononcés, vos sentiments, vos réactions, à qui vous en avez parlé, etc. Conservez toute information pouvant servir de preuve.
- 4. Signalez.** Nous vous suggérons de déclarer la situation en appuyant sur le Bouton rouge ci-dessus; il vous permettra d'envoyer un courriel de signalement au Bureau du respect de la personne, où il y sera traité de manière indépendante et confidentielle. Indiquez le plus de détails possibles tels :
 - Date de l'incident
 - Nom des personnes impliquées
 - Location exacte (ex. : numéro de salle et nom du pavillon)
 - Nature de l'incident
 - Si c'est vous qui avez vécu l'incident ou quelqu'un d'autre
 - Cours/stage/atelier/réunion dans le cadre duquel l'incident s'est produit

Vous pouvez aussi contacter directement le Bureau du respect de la personne au 514-343-7020 ou via respect@umontreal.ca.

* Note : Toute personne qui croit être victime d'une situation d'incivilité, de harcèlement, d'inconduite ou de violence à caractère sexuel, qui veut consulter quelqu'un à cet effet ou qui a des renseignements à fournir à ce sujet peut s'adresser au Bureau du respect de la personne, et ce, sans nécessairement poursuivre sa démarche vers un processus de plainte formelle.

Source : Faculté de Médecine de l'Université de Montréal